



## CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES AU SEIN DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL

### **PREAMBULE ET OBJECTIFS DE LA COMMISSION**

Le Multi-Accueil situé à Pithiviers accueille les enfants de 10 semaines à l'entrée à l'école maternelle de manière régulière ou occasionnelle. La structure est ouverte de 7h30 à 18h30, du lundi au vendredi.

La procédure de pré-inscription est assurée par le Relais Petite Enfance du Pithiverais de la Communauté de Communes du Pithiverais (CCDP), assurant la mission de guichet unique petite enfance.

La commission d'attribution des places dans le Multi-Accueil étudie les dossiers de pré-inscriptions et décide de l'attribution des places pour un accueil régulier.

L'accueil occasionnel ainsi que l'accueil d'urgence sont gérés par les responsables de la structure.

La commission a pour objectifs :

- L'équité : ouverture du Multi-Accueil à toutes les familles (dans le cadre des critères déterminés)
- La transparence : le règlement apporte aux familles une information précise sur le fonctionnement de la commission d'attribution.
- L'optimisation des places dans le Multi-Accueil.
- Une réponse au plus près du besoin des familles.

### **COMPOSITION DE LA COMMISSION**

Elle est composée de :

- Quatre élus communautaires issus de la Commission Petite Enfance et Personnes Âgées et représentant le territoire de la CCDP. Les quatre autres membres de la Commission sont suppléants. Un titulaire absent pourra également faire appel à un suppléant de son choix issu de la commission "Petite enfance et Personnes Âgées".
- Le.a directeur.rice des Services à la Population,
- Le.a directeur.rice de la structure Multi-Accueil,
- L'éducateur.rice de jeunes-enfants de la structure Multi-Accueil,
- Un.e responsable du Relais Petite Enfance
- Un médecin, afin d'éclairer les discussions si un accueil d'enfant en situation de handicap, fragilisé par trouble ou atteint de maladie chronique est envisagé.

## **FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION**

### **- Périodicité:**

La commission se réunit au cours du deuxième trimestre de l'année afin de statuer sur les entrées de juillet à octobre et au cours du quatrième trimestre pour les entrées en début d'année civile. D'autres réunions pourront être organisées en fonction des besoins.

Le calendrier de l'année N+1 est arrêté en septembre de l'année N. Une large communication est ensuite faite aux familles, parents et futurs parents.

### **- Confidentialité :**

Les membres présents à la commission sont tenus à la confidentialité vis à vis des données énoncées, lors de l'examen des dossiers des familles.

La grille d'analyse des critères est anonymisée.

### **- Rôle de la commission :**

La commission propose des places en accueil régulier formalisées par un contrat.

Elle met en place une liste d'attente afin de permettre l'admission d'enfants en cas de désistement d'une famille retenue initialement et en cas de places qui se libéreraient entre deux réunions de la commission.

## **TRAITEMENT DES DOSSIERS**

Les dossiers sont classés par tranche d'âge, par le service petite enfance, puis sélectionnés en fonction des critères d'admission.

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié lors de la commission.

La commission peut être amenée à étudier d'autres dossiers, présentant des cas particuliers.

## **CRITERES D'ADMISSION**

Les critères sont définis au regard des cinq orientations suivantes :

- Être domicilié sur la Communauté de Communes et favoriser la mixité géographique
- Préserver la mixité sociale
- Concilier l'équilibre entre vie familiale et vie professionnelle des parents et favoriser la recherche et le maintien dans l'emploi
- Faciliter l'insertion et la socialisation des enfants et tenir compte du handicap
- Accompagner la parentalité

Les demandes des familles orientées par la PMI (Protection Maternelle Infantile), le CAMPS (Centre d'Aide Médico-Sociale Précoce) ou tout autre service social seront étudiées tout au long de l'année selon les possibilités de places en accueil régulier et occasionnel.

A noter, le Conseil Départemental du Loiret finance une place afin de permettre l'accueil d'enfants orientés par la PMI.

L'article L. 214-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit qu'1 place sur 20 doit être réservée aux familles bénéficiaires du RSA ou engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

La date de dépôt du dossier de pré-inscription complet sert à départager des dossiers ex-æquo, en considérant néanmoins que les familles qui parviennent à anticiper les démarches ne sont pas celles se trouvant en situation de fragilité.

La commission sélectionne les dossiers selon la grille de points indicative ci-dessous :

POINTS LIES A L'EQUILIBRE SOCIO ECONOMIQUE DE LA FAMILLE	
Parent isolé en activité	4 points*
Couple dont les 2 membres travaillent ou autre activité professionnelle (études, stages, formation), d'une durée supérieure à 2 mois	3 points
Parent isolé sans activité ou couple dont un seul membre travaille	1 point
Quotient familial inférieur à 750€ (hors place réservée famille RSA)	4 points*
Quotient familial entre 751 et 1000€	3 points
Quotient familial à partir de 1001€	2 points

SITUATION FAMILIALE ET MEDICO SOCIALE SPECIFIQUE	
Problème de santé au sein de la famille (enfant, fratrie ou parent en situation de handicap, fragilisé par un trouble, en cours de parcours diagnostic handicap, atteint d'une maladie chronique)	3 points
Parent mineur	2 points
Naissance multiple	2 points
Fratrie(s) à accueillir simultanément pendant au moins une année	1 point
Famille nombreuse (à partir du 3ème enfant)	1 point

POINTS BONUS	
Dossier en liste d'attente lors de la commission précédente	2 points
Situation professionnelle particulière	1 point

Cette grille de points est indicative, toute situation sera étudiée en tenant compte des disponibilités du service.

\*Pondération : si une famille cumule deux fois 4 points, 7 points seront retenus au lieu de 8.



## **NOTIFICATION DE L'AVIS DE LA COMMISSION**

La décision sera notifiée par mail.

### **SI L'AVIS EST FAVORABLE :**

La famille devra impérativement nous faire parvenir le coupon réponse dans un délai de 15 jours par remise en main propre, mail ou voie postale.

En l'absence de réponse dans ce délai, la place réservée sera de nouveau disponible et proposée à une autre famille sur liste d'attente.

Après avis favorable, la famille devra prendre contact avec la directrice du Multi-Accueil.

Les familles sont tenues de respecter la date d'entrée de l'enfant fixée lors de leur demande et confirmée lors de la proposition d'attribution.

### **SI VOUS ETES SUR LISTE D'ATTENTE**

La famille doit impérativement faire parvenir le coupon réponse avant la date limite pour maintenir sa demande sur la liste d'attente, elle restera inscrite jusqu'à la prochaine campagne d'inscription.

### **SI L'AVIS EST DEFAVORABLE :**

La famille pourra renouveler sa demande lors d'une prochaine commission.

La famille sera invitée à prendre contact avec le Relais Petite Enfance pour étudier d'autres modes d'accueils possibles au regard de leur demande.

Toute révision de la charte fera l'objet d'une délibération du conseil communautaire.

Charte adoptée par délibération n°2022-38 du conseil communautaire du 7 avril 2022 et applicable à compter du 25 avril 2022.

Pour le Président,  
Par délégation le Vice-Président  
en charge de la Petite enfance et  
des Personnes Agées

Thierry BARJONET

